



## Questions des salariés Comité Social et Economique de février 2020

Le détail des questions et réponses écrites figure [ici](#)

Les anciennes « Questions des salariés », relayées par les Délégués du Personnel, deviennent des « Réclamations des salariés »

Avec le CSE, fini les « Délégués du Personnel ». Albert Camus nous enseignait : "*Mal nommer les objets, c'est ajouter au malheur de ce monde*". Le SNE souhaite préserver le dialogue social au sein du CSE, en abordant vos « **Questions des Salariés** » de façon ouverte et dans l'écoute mutuelle. Ce n'est pas l'option proposée par la Direction des Ressources juridico-Humaines, qui se cantonne au périmètre des « **Réclamations des salariés** » bien plus restreint : n'aborder, dans la confrontation, que les ressources humaines, surtout pas votre approche transversale de l'ADEME !

Le SNE continuera à relayer vos questions ouvertes !



## Conditions de travail des CDD SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique)

Les recrutements en CDD de 36 mois pour SARE (en régions comme en central) font état de l'usage des véhicules personnels si pas de transports en commun (exemple : [ici](#)). Ces CDD recrutés par l'ADEME ne seraient-ils pas des salariés comme les autres ?

Réponse : les DR n'ont pas une flotte de véhicules de service qui permet d'attribuer un véhicule de façon « pérenne » à ces collaborateurs (...). Il est par conséquent important de préciser dans les annonces, outre la détention du permis de conduire, la mention de disposer d'un véhicule personnel pour assurer les déplacements liés à leurs missions.

Le SNE n'a pas obtenu d'enlever « disposer obligatoirement d'un véhicule personnel » des offres d'emplois de CDD SARE. Mais la Direction examinera comment les ressources externes issues de ce type de missions pourront permettre le paiement des déplacements.

Avec le véhicule de service de l'UG ? Ce n'est pas gagné !



## Paramétrage sous OscarH des jours travaillés pour l'EIA

Lors de l'EIA, on décide d'objectifs en nombre de jours de travail. Si on n'y prend garde, dans nos EIA sous OscarH, on nous affecte dès le début de l'année **6% de surcharge de travail en moyenne**. En effet, le nombre de jours total à affecter aux « objectifs 2020 du salarié » sont quantifiés en « jours de 8 heures de travail » : 204 jours pour les temps pleins, ce qui est totalement fictif puisqu'en moyenne les salariés ADEME à temps plein n'ont travaillé que 193 jours/an (moyenne 2017) : 204 jours, c'est quand même 6% de plus que 193 ! Pourquoi ne pas prévoir un « nombre de jour 2020 » égal aux « nombre de jours constatés en 2019 » ?



Réponse : Afficher ce chiffre est tout à fait impossible et ne correspondrait à rien

Pour le SNE, chiffrer en EIA nos objectifs sur 204 jours de travail est ...irréaliste. Proposition SNE : chiffrer nos objectifs EIA en heures de travail (1600 h/an pour les temps plein)

Le SNE va aussi interroger la Direction sur des objectifs EIA « révisés COVID ».

## Tempook

Le SNE a relayé vos nombreuses remarques sur les dysfonctionnements de cet outil et vos doutes sur son utilité pour aider à maîtriser votre charge de travail.

La DRH a mené par ailleurs une « enquête utilisateurs » jusqu'au 30 avril. Mais gardons bien en tête qu'une bonne mesure de la charge de travail n'est absolument pas suffisante pour la juguler !

### Un débat en avril sur des questions posées en février

Vos questions de ce Tam Tam ont été posées en février. La Direction y a répondu par écrit immédiatement mais n'a pas souhaité en débattre. Vos 3 organisations syndicales ont arraché un débat reporté de deux mois.



## Les « Café doc » sont du « temps de travail »



Leur nom fait penser à la « Pause-café ». Mais la plupart traitent de notre fonctionnement professionnel.

Le SNE a obtenu que, sauf exception, les « Café doc » se déroulent sur du temps de travail. La DRH a en outre précisé que les informations indispensables au personnel ne doivent pas être diffusées pendant un « Café doc » de 13h à 14h, situé en dehors des « Plages fixes ».



**Prochains CSE les 19 mai et 16 juin 2020**

N'hésitez pas à faire remonter vos questions au SNE : [sne@ademe.fr](mailto:sne@ademe.fr)  
Avant lundi 4 mai 12h ou mardi 26 mai 12h